

# **Pollution de l'air: mesures à prendre contre les émissions des véhicules à moteur (modif. directive 70/220/CEE)**

1994/0286(COD) - 08/05/1996

M.TAMINO (V,I) remplaçant le rapporteur, Mme von Blottnitz(V,D), retenue en Allemagne, a déclaré que le texte était acceptable si les amendements étaient repris dans le vote de la plénière. Il a insisté surtout sur l'amendement 2, qui supprime la logique des prorogations pour certaines catégories de véhicules. Pour le commissaire Bangemann, les amendements 1 et 3 ne devraient pas poser de problèmes. Par contre, l'amendement 2 pourrait bloquer l'entrée en vigueur de la directive en cas de refus de la part du Conseil d'y adhérer. En conséquence, le commissaire a demandé au Parlement de lui permettre de se montrer souple sur cet amendement.